

Décret n° 2009-534
relatif aux attributions du Ministre de la
Famille, de la Sécurité alimentaire, de
l'Entreprenariat féminin, de la Micro-finance
et de la Petite Enfance.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 53 et 76 ;
Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2009- 459 du 7 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et
du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à
participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les
ministères ;
Vu le décret n° 2009-484 du 24 mai 2009 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE:

Article premier - Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Famille, de la Sécurité alimentaire, de l'Entreprenariat féminin, de la Micro Finance et de la Petite Enfance, prépare et met en œuvre la politique définie par le Président de la République en matière de politique familiale, de protection et de développement des femmes et des enfants, de création d'entreprises par les femmes et de micro-finance.

Il veille au respect des droits fondamentaux des enfants. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation. Il met en œuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

Il identifie et met en œuvre les mesures requises pour la préservation des valeurs familiales.

Il conduit la politique de promotion de la femme et de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes.

Il favorise la formation des femmes chefs d'entreprises, notamment en matière de finances, de crédits, de comptabilité, de commerce national et international.

En rapport avec le Ministre chargé des Finances, il veille à la promotion et au développement du crédit d'entreprise en faveur des femmes.

A ce titre, il est notamment chargé de veiller :

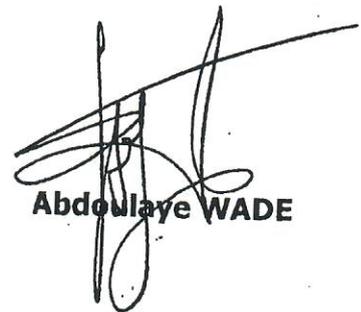
- à l'exécution et à la gestion des lignes de crédits destinées aux femmes entrepreneurs, ainsi qu'à la formation des populations cibles ;
- à la mise en place et à la gestion d'un fonds de refinancement au profit des systèmes financiers décentralisés et de l'entrepreneuriat féminin.

En rapport avec le Ministre chargé des Finances, il assure la promotion et le développement de la micro finance, et veille à inciter les institutions bancaires et le système financier décentralisé (SFD) à œuvrer au renforcement des mécanismes existants.

Article 2 - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

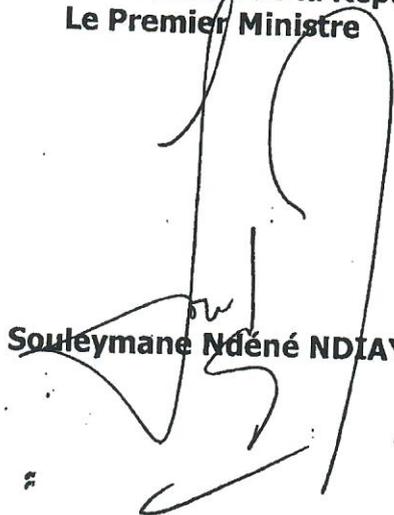
Article 3 - Le Premier Ministre et le Ministre de la Famille, de la Sécurité alimentaire, de l'Entrepreneuriat féminin, de la Micro-finance et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **05 juin 2009**



Abdoulaye WADE

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Souleymane Ndéné NDIAYE